

Commune d'EMANVILLE (Eure)

Compte rendu de réunion du Conseil Municipal Séance du 09 avril 2021 (convocation du 18 mars 2021)

En exercices	Présents	Votants
15	12	14

Le vendredi neuf avril deux mil vingt et un, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par le règlement, dans la salle polyvalente en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de M. Thierry DULUT.

ETAIENT PRESENTS : Thierry DULUT, BLAISOT Katia, PASQUET Katia, BOURNAUD Monique, DE MAGALAHES Sandrine, LOUVET Eric, DECAEN Catherine, GALLAND Sébastien, CORDIER Cendrine, Gaëtan MONNIER, Coralie GUIOT, MANIERE Pierre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : GIER Fabrice, COMBE Benoit donne pouvoir à Thierry DULUT, DUMONT Françoise donne pouvoir à BOURNAUD Monique

ETAIENT ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Katia PASQUET

I. COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2020

Monsieur le Maire quitte la pièce et laisse la parole à, la doyenne de l'Assemblée. Madame la doyenne présente le Compte Administratif 2020 :

FONCTIONNEMENT		
Résultat reporté N-1		+ 287 240.75 €
Dépenses de l'exercice	- 289 822.34 €	
Recettes de l'exercice	+ 308 779.59 €	
Résultat de l'exercice		+ 18 957.25 €
	SOLDE 2020	+ 306 198.00 €

INVESTISSEMENT		
Résultat reporté N-1		- 235 175.26 €
Dépenses de l'exercice	- 40 842.59 €	
Recettes de l'exercice	+ 276 432.50 €	
Résultat de l'exercice		- 235 589.91 €
	SOLDE 2020	+ 414.65 €

RESULTAT GLOBAL FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT 2020 EXCEDENT : + 306 612.65 €
--

Après avoir entendu Madame la Doyenne, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver le Compte Administratif global tel que présenté ci-dessus.

II. AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE 2020

Madame la doyenne propose l'affectation du résultat 2020 comme suit :

Résultat de fonctionnement N-1	
A Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 18 957.25 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 287 240.75 €
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 306 198.00 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 414.65 €
E Solde des reste à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	- 15 089.89 €
Besoin de financement = F = D +E	- 14 674.74 €
AFFECTATION = C = G + H	€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	+ 14 674.74 €
2) H = Résultat de l'exercice (fonct.-invest.)	+ 291 523.26 €
DEFICIT REPORTE D 002	0

Après avoir entendu Madame la doyenne, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter l'affectation du résultat tel que présenté ci-dessus.

III. COMPTE DE GESTION COMMUNE 2020

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2020.

Le Compte de Gestion 2020 du budget de la Commune, après rapprochement du Compte Administratif 2020 n'ayant révélé aucune différence, il est proposé de l'approuver.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal,

- constatant que le Compte de Gestion 2020 du budget à des montants de titres à recouvrer et de mandats émis conformes aux écritures de la comptabilité administrative,

Et après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le Compte de Gestion 2020 correspondant au Compte Administratif 2020 du Budget de la Commune.

IV. COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2020

Monsieur le Maire quitte la pièce et laisse la parole à Madame la doyenne et 1^{ère} adjointe au Maire. Madame la doyenne présente le Compte Administratif 2020 :

FONCTIONNEMENT		
Résultat reporté N-1		+ 98 113.19 €
Dépenses de l'exercice	- 24 002.42 €	
Recettes de l'exercice	+ 59 363.37 €	
Résultat de l'exercice		+ 35 360.95 €
SOLDE 2020		+ 133 474.14 €
INVESTISSEMENT		
Résultat reporté N-1		+ 71 798.22 €
Dépenses de l'exercice	- 92 588.03 €	
Recettes de l'exercice	+ 21 629.42 €	
Résultat de l'exercice		- 70 958.61 €
SOLDE 2020		+ 839.61 €
RESULTAT GLOBAL 2020 + 134 313.75 €		

Après avoir entendu Madame la Doyenne de l'Assemblée et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le Compte Administratif global tel que présenté ci-dessus.

V. AFFECTATION DU RESULTAT ASSAINISSEMENT 2020

Madame la doyenne propose l'affectation du résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement N-1	
<i>A Résultat de l'exercice</i> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 35 360.95 €
<i>B Résultats antérieurs reportés</i> Ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 98 113.19 €
<i>C Résultat à affecter</i> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 133 474.14 €
<i>D Solde d'exécution d'investissement N-1</i> (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 839.61 €
<i>E solde des reste à réaliser d'investissement N-1</i> Besoin de financement Excédent de financement	0 €
F Besoin de financement = F = D + E	0 €
C AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0 €
2) H Report en fonctionnement R 002	+ 133 474.14 €
DEFICIT REPORTE D 002	0 €

Après avoir entendu Madame la doyenne, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter l'affectation du résultat tel que présenté ci-dessus.

VI. VOTE DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2020

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2020.

Le Compte de Gestion 2020 du budget Assainissement, après rapprochement du Compte Administratif 2020 n'ayant révélé aucune différence, il est proposé de l'approuver.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal,

- constatant que le Compte de Gestion 2020 du Budget Assainissement à des montants de titres à recouvrer et de mandats émis conformes aux écritures de la comptabilité Administrative,

Et après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité le Compte de Gestion Assainissement 2020 correspondant au Compte Administratif 2020 du Budget Assainissement.

VII. AMORTISSEMENTS

Il n'y a d'écritures comptables pour les amortissements cette année.

VIII. REMBOURSEMENT D'ACOMPTES DE LOCATION

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le protocole sanitaire luttant contre le COVID 19 a été communiqué à l'ensemble des locataires de la salle polyvalente qui avait réservé des dates de location en 2020-2021.

Le protocole restreignant fortement la capacité d'accueil de la salle polyvalente et les restrictions engendrées par les gestes barrières ont amené 3 personnes à demander l'annulation des locations.

Pour cette raison il convient de rembourser ces personnes respectivement du montant de la réservation.

N° Souche	Nom	N° du Bon de location	Date de location	Réservation ou solde	Date encaissement	Montant €
B 0385964	Comité de Combon	351	18/04/2020	Résa	09/10/2019	190,00 €
B 0385975	DEMAEGT	357	24/04/2021	Résa	17/06/2020	190,00 €
B 0385977	GOLOUBKOFF	359	26/09/2020	Résa	27/06/2020	190,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité le remboursement de l'acompte versé par Mme GOLOUBKOFF, Mme DEMAEGET et le Comité des Fêtes de Combon comme énuméré ci-dessus.

IX. BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2021

Monsieur le Maire présente les propositions budgétaires 2021 telles que synthétisées comme suit :

Section	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	600 035.26 €	600 035.26 €
INVESTISSEMENT	134 088.22 €	134 088.22 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité l'adoption du Budget Primitif 2021 tel que ci-dessus énoncé.

X. BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2021

Monsieur le Maire présente les propositions budgétaires 2021 telles que synthétisées comme suit :

Section	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	189 447.14 €	189 447.14 €
INVESTISSEMENT	141 999.08 €	141 999.08 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'adoption du Budget Primitif 2021.

XI. TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

Monsieur le Maire propose que la commune reconduise en 2021 le taux du foncier non bâti et le taux de la CFE en 2021.

Cependant, la réforme qui vise à supprimer la taxe d'habitation impose d'ajouter 20.24 % au taux du foncier bâti. Ce pourcentage correspond à la part reversée à la commune par le département.

Le taux de 10,60 % voté en 2020 reste le taux applicable aux propriétaires de foncier bâti.

TAXES	TAUX 2020
HABITATION	-----
FONCIER BATI	10.60%
FONCIER NON BATI	31.23%
TAUX RELAIS CFE	13.86%

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le vote des taux d'imposition 2021 comme suit :

TAXES	TAUX 2021
HABITATION	-----
FONCIER BATI	30.84%
FONCIER NON BATI	31.23%
TAUX RELAIS CFE	13.86%

XII. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Monsieur le Maire présente la répartition des subventions aux personnes de droit privé comme suit :

NOM	Vote 2020	Vote 2021	NOM	Vote 2020	Vote 2021
ASPAREL - BARQUET	288 €	303 €	Association CHARLINE -ROUEN	30 €	30 €
Club de l'étang - EMANVILLE	288 €	303 €	Croix Rouge - LE NEUBOURG	30 €	30 €
Foyer Rural - EMANVILLE	288 €	303 €	La CLE - CONCHES	20 €	20 €
Coopérative Scolaire - EMANVILLE	288 €	303 €	Ecole Cousteau Beaumont le Roger	20 €	-
La Boule Emanvillaise	288 €	303 €	AGIR avec Becquerel - ROUEN	20 €	-
CFAIE BTP -VAL DE REUIL	70 €	35 €	Secours Populaire - CONCHES	20 €	-
CFA BTP EVREUX	70 €	-	Association des Paralysés de France	20 €	20 €
Fondation du Patrimoine- MONT-	50 €	50 €	Association PREHANDYS	20 €	20 €
Ass Sclérose en Plaque AFSEP- 31	30 €	30 €	HANDISUP - Mont Saint Aignan	20 €	-
Resto du cœur - CONCHES	30 €	30 €	Banque Alimentaire de l'Eure	20 €	20 €
AFM neuro musculaire TELETHON -	30 €	30 €	Association Les Bleuets de France	-	150 €
Alcool Assistance - CONCHES	20 €	-			
Amis des monuments et sites de l'Eure	20 €	20 €			
Ass. Aide aux Victimes et Actions -	20 €	-	TOTAL	2000 €	2000 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver la répartition des subventions aux personnes de droit privé telle que présentée ci-dessus sous réserve que les bilans annuels soient présentés.

XIII. REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNAL »

Rapport de Présentation :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi ALUR, prévoit un transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communal » aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), soit 3 ans après de la publication de la loi ALUR, ou soit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de l'EPCI à chaque renouvellement complet du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Cependant, les communes membres peuvent refuser le transfert de cette compétence si au moins 25% des conseils municipaux représentant au moins 20% de la population du territoire communautaire refusent ce transfert.

En mars 2020, il a été procédé au renouvellement complet des conseils municipaux de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg et en conséquence à celui du conseil communautaire de cette dernière. A ce jour, la Communauté de Communes la Communauté de Communes du Pays de Neubourg n'est pas compétente en matière d'élaboration d'un document urbanisme à l'échelle de son territoire. Ainsi, au 1^{er} janvier 2021, la Communauté de Communes pourrait se voir transférer automatiquement la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communal ».

Cependant, les communes membres peuvent refuser le transfert de cette compétence si une majorité des conseils municipaux des communes membres délibèrent en ce sens, entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020. En l'absence d'une délibération contre ce transfert, ou en présence d'une délibération prise en dehors de cette période indiquée ci-dessus, il est considéré que la commune est favorable au transfert de cette compétence.

La commune d'Emanville décide de refuser ce transfert afin de garder la primauté des décisions relatives à l'urbanisme. De plus, la commune a déjà un PLU sur lequel s'appuyer.

Il est donc proposé au conseil municipal de refuser le transfert à compter du 1^{er} janvier 2021 de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communal » au profit de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Délibération

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment l'article 136,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg ;

Vu le plan local d'urbanisme,

Vu le renouvellement complet en mars 2020 des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg et ainsi du conseil communautaire de cette dernière

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal vote à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport de présentation ;

- **Refuse** de transférer à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communal », à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

- **Dit** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Eure.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Blason

Monsieur le Maire réactualise son souhait de créer un blason pour la commune sachant qu'un membre du conseil est en mesure de proposer la maquette avec les anciennes spécificités de l'époque telle que la merlette d'origine.

2. Achat de parcelles

Les membres du conseil évoquent l'usage qu'il sera fait des parcelles achetées récemment. Il pourrait être envisagé, après étude, de les utiliser comme un espace « déchets verts ».

Il est envisagé de demander l'avis de la population à ce sujet.

3. Boîte à livres

L'installation de la boîte à livres a été suspendue en raison de la crise sanitaire.

N'ayant plus d'autre question, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 20h30.